

DÉPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE LA VÔGE-LES-BAINS



RAVALEMENT DES FAÇADES

REGLEMENT D'OCTROI DE LA PRIME COMMUNALE

Version 1 rédigée le 15/06/2022, validée en réunion du Conseil municipal le
23/06/2022

Version 2 mise à jour le 13/04/2023 suite à la réunion du Conseil municipal du
23/03/2023

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1. Périmètre d'intervention.....	3
Article 2. Bénéficiaires.....	3
Article 3. Conditions d'obtention de la prime communale.....	4
Article 4. Modalités d'attribution de la prime.....	5
Article 5. Montant de la prime.....	7
Article 6. Accord et versement.....	7
Article 7. Pénalités et refus de versement de la prime.....	7
Article 8. Groupe de travail de la Commission Travaux.....	8
Article 9. Durée et modification du présent règlement.....	8
Article 11. Renseignements complémentaires.....	8
Annexe 1. Délibération du Conseil municipal n°DE_2022_05B du 27/01/2022 : aides aux ravalements des façades.....	10
Annexe 2. Délibération du Conseil municipal n°DE_2022_066 du 23/06/2022 : modification du périmètre.....	12
Annexe 3. Délibération du Conseil municipal n°DE_2022_067 du 23/06/2022 : instauration des déclarations préalables sur le secteur "Bains-les-Bains" défini par délibération DE_2022_066 dans le cadre des aides communales.....	14
Annexe 4. Délibération du Conseil municipal n°DE_2022_068 du 23/06/2022 : approbation du règlement d'octroi.....	16
Annexe 5. Délibération du Conseil municipal n°DE_2023_027 du 23/03/2023 : modification des conditions d'octroi.....	18
Annexe 6. Cartographie du périmètre prioritaire concerné par l'octroi de primes communales pour les ravalements de façades, validé par délibération du Conseil municipal n°DE_2022_066 du 23 juin 2022.....	20

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH-CV (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Cadre de Vie) de la CAE (Communauté d'Agglomération d'Epinal) et suite aux délibérations du Conseil municipal :

- * n°DE_2022_05B en date du 27/01/2022 (annexe 1) ;
- * n°DE_2022_066 en date du 23/06/2022 (annexe 2) ;
- * n°DE_2022_067 du 23/06/2022 (annexe 3) ;
- * n°DE_2022_068 en date du 27/01/2022 (annexe 4) ;
- * n°DE_2023_027 du 23/03/2023 (annexe 5) ;

La commune de LA VÔGE-LES-BAINS instaure une aide sous forme de primes communales aux propriétaires d'immeubles qui feront réaliser des travaux de ravalement des façades.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- L'amélioration du cadre de vie ;
- L'accompagnement des particuliers pour la réalisation de travaux de qualité.

Cette opération prendra effet le 1^{er} juillet 2022 et est conditionnée par l'inscription budgétaire de l'exercice en cours. Elle pourra éventuellement être reconduite sur d'autres exercices.

Article 1. Périmètre d'intervention

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°DE_2022_066 en date du 23/06/2022, les secteurs prioritaires concernés par l'octroi des primes communales pour les ravalements de façades sont, au sein de la commune déléguée de Bains-les-Bains :

- Rue d'Épinal, entre la rue Marie-Poirot et la rue du Bertramont
- Rue de la Roche
- Rue du Dr. André-Leroy
- Rue Général Leclerc, entre la rue Marie-Poirot et la Place de la 2^{ème} Division Blindée
- Rue du Tonnelier
- Ruelle du Roné
- Rue Marie-Poirot
- Avenue André-Demazure
- Rue Lamblon
- Rue de Verdun
- Avenue du Dr. Mathieu
- Rue Paul Dufner
- Avenue Saint-Colomban (entre les croisements avec la rue du Dr. Mathieu et le Bagnérot)
- Rue de la Pavée
- Rue Pasteur (entre les croisements avec la rue de Verdun et l'avenue Saint-Colomban)
- Rue du Charmois (entre les croisements avec la rue de Verdun et la rue de la Pavée)

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°DE_2023_027 du 23/03/2023, le groupe de travail de la Commission Travaux en charge des décisions d'attribution des primes se réserve un droit d'octroi en dehors des secteurs prioritaires **selon les conditions définies dans la délibération précitée (annexe 5)**.

Article 2. Bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée :

2.1. Aux personnes physiques occupant le logement dont elles sont propriétaires, aux usufruitiers ou aux propriétaires indivis.

2.2. Aux nus propriétaires qui réalisent des travaux au lieu et place de l'usufruitier.

2.3. Aux personnes physiques et morales propriétaires, à l'exception des organismes publics ou semi-publics qui affectent leur logement à la location (organismes HLM et collectivités territoriales).

2.4. Aux locataires qui réalisent des travaux en lieu et place du propriétaire.

2.5. A la copropriété pour les immeubles possédés en copropriété.

Article 3. Conditions d'obtention de la prime communale

3.1. Conditions relatives aux immeubles :

3.1.1. Pourront faire l'objet d'une prime :

- Les immeubles à usage d'habitation (propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs **à l'année**),
- Les immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, sous condition du traitement total de la façade et non de la seule partie commerciale.

3.1.2. Ne pourront pas faire l'objet d'une prime :

- Les bâtiments et extensions dont la construction est postérieure à 1950,
- Les bâtiments dont la façade est en état satisfaisant.

3.2. Conditions relatives aux façades subventionnables :

3.2.1. Conseil préalable du CAUE des Vosges

Préalablement à la demande de devis auprès d'entreprises, le propriétaire devra solliciter la visite-conseil du CAUE des Vosges. L'architecte du CAUE établira à l'issue de cette rencontre une fiche personnalisée qui précisera les techniques à mettre en œuvre ainsi que les teintes retenues pour les différents ouvrages composant la (ou les) façade(s).

3.2.2. Pourront faire l'objet d'une prime les façades et/ou les pignons **visibles depuis la rue ou le domaine public**.

3.2.3. Il ne sera accordé qu'une seule prime par immeuble et par période de 10 ans.

3.3. Conditions relatives aux travaux :

3.3.1. Réalisation

Les travaux pourront être réalisés soit par des professionnels, soit par les propriétaires. Le commencement d'exécution du projet, étant caractérisé par la signature d'un premier devis, devra être effectif dans les 12 mois suivant la date de notification de l'attribution de la prime. Les travaux devront être achevés dans les 30 mois suivant celle-ci.

3.3.2. Nature des travaux concernés :

- Travaux de nettoyage, de mise en peinture et/ou de réfection complète des enduits,
- Travaux de nettoyage, d'entretien et de restauration des ouvrages en pierres de taille, de menuiserie et de ferronnerie.

L'installation d'échafaudages et autres éléments de mise en sécurité liés aux travaux sur façade seront pris en compte dans l'octroi de la prime.

Les travaux de remise en état des devantures des commerces sont éligibles, à condition du traitement total de la façade et non de la seule partie commerciale.

La prime communale pour les ravalements de façades est cumulable avec les opérations communales « Volets Repeints ».

Il est recommandé aux propriétaires de prévoir, le cas échéant, la remise en état des cheminées visibles ainsi que des clôtures sur voies de l'immeuble ou d'espaces publics.

3.3.3. Ne pourront pas faire l'objet d'une prime :

- Les travaux n'ayant pas fait l'objet d'un accompagnement conseil préalable du CAUE des Vosges,
- Les seuls travaux de nettoyage,
- Les travaux d'isolation par l'extérieur,
- Les revêtements de façade autres que d'aspect traditionnel,
- Les travaux sur les ouvrages de récupération des eaux de pluie (chéneaux et descentes d'eaux) et sur toute autre installation liée aux réseaux,
- Les travaux induisant la suppression¹ des volets à battants pour remplacement par des volets roulants,
- Les travaux ayant commencé avant notification de l'autorisation d'urbanisme et avant validation par notification de l'attribution de la prime communale (cf. article 4.3.2.).

3.3.4. Autorisations :

Chaque projet de ravalement devra faire l'objet d'une déclaration préalable à la réalisation de travaux (Cerfa n°13703*08 : [Déclaration préalable de travaux \(DP\) | service-public.fr](http://service-public.fr)).

Chaque installation d'échafaudage devra faire l'objet d'une demande d'occupation de voirie établie auprès des services de la mairie.

3.3.5. Information :

Sur chaque chantier devra être apposé un panneau informatif faisant état des différents partenaires. Il sera à retirer et à restituer auprès de l'accueil de la mairie (1 Place du Dr. André-Leroy 88240 LA VÔGE-LES-BAINS) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

3.4. Conditions de ressources :

En adéquation avec la réglementation des subventions octroyées par la CAE, la Région Grand-Est et la commune dans le cadre de l'OPAH-CV mentionnée en préambule, aucune condition de ressources ne sera requise pour l'obtention des primes communales.

Article 4. Modalités d'attribution de la prime

4.1. Attribution de la prime :

La prime communale sera attribuée à toute personne remplissant les conditions de l'article 3, dans la limite des crédits disponibles (soutien de 4 projets par an).

Le candidat devra au préalable contacter Mme Florence BENEDIC, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, pour lui soumettre son dossier complet.

¹ Pour rappel, « Les fenêtres munies de volets et persiennes existants devront être conservés, et au besoin être restaurés pour retrouver l'aspect originel » dans la zone UA du PLU de Bains-les-Bains (version modifiée et approuvée 2018)

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°DE_2023_027 du 23/03/2023 (annexe 5), **les dossiers devront être transmis en mairie avant le 1er juin de l'année souhaitée pour l'obtention éventuelle de la prime** (par exemple, pour une prime souhaitée en 2023, le dossier devra être transmis avant le 1^{er} juin 2023).

4.2. Contenu du dossier :

Une aide technique pourra être demandée auprès de Mme Julie CONÉ, cheffe de projet - Programmes Revitalisation bourg-centre / Petites Villes de Demain afin de constituer le dossier.

La demande sera présentée sous forme d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Un courrier de sollicitation adressé à Monsieur le Maire de La Vôge-les-Bains. Ce courrier de demande d'aide daté et signé doit faire mention de l'opération, de sa localisation, du programme de travaux, du montant prévisionnel et son plan de financement, des dates de début et de fin prévisionnelles des travaux,
- Une attestation de non commencement des travaux,
- Deux photographies de l'immeuble,
- Un plan de situation de l'immeuble,
- La fiche personnalisée établie par le CAUE des Vosges suite à leur visite-conseil,
- Si les travaux sont réalisés par une entreprise : un devis descriptif / quantitatif / estimatif des travaux de ravalement (avec notamment la référence des teintes retenues),
- Si les travaux sont réalisés par le propriétaire lui-même : décrire précisément dans le courrier l'ensemble des travaux qui seront réalisés et joindre un devis des fournitures nécessaires (avec notamment la référence des teintes retenues),
- La déclaration préalable à la réalisation de travaux (pour les secteurs prioritaires mentionnés à l'article 1),
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

4.3. Procédure d'instruction :

4.3.1. Toute demande devra être adressée à l'attention de Mme Florence BENEDIC, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, être déposée en mairie à l'adresse indiquée à l'article 3.3.5. ou directement dans la boîte aux lettres de la mairie. Le dossier peut également être envoyé par voie postale à la même adresse ou par mail : juliecone.lavogelesbains@gmail.com

Le dossier sera présenté au prochain groupe de travail de la Commission Travaux, chargé d'étudier les projets de ravalement.

4.3.2. Dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier **complet**, le Maire enverra aux candidats une notification de la décision retenue concernant l'octroi de la prime, et le cas échéant, un calcul prévisionnel de celle-ci. Les travaux ne pourront commencer avant cette notification. La validité de cette notification n'excédera pas un

délai de 12 mois à compter de la date de réception (date du courrier recommandé faisant foi).

Article 5. Montant de la prime

5.1. Si les travaux sont réalisés par une entreprise :

Le montant de la prime communale sera équivalent à 10 % du coût total HT des travaux, plafonné à 1 500 € par projet, et sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 6.

5.2. Si les travaux sont réalisés par le propriétaire :

Le montant de la prime communale sera équivalent à 10 % du coût total HT des factures de fournitures et de location de matériel, plafonné à 1 500 € par projet, et sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 6.

5.3. Déplafonnement

Un déplafonnement jusqu'à 3 000 € par projet est possible et conditionné :

- A la réalisation de travaux complets de ravalement dont l'importance du coût (au moins 30 000 €) serait liée aux surfaces de façade(s) traitées et/ou à la spécificité architecturale de l'immeuble, ainsi que des techniques mises en œuvre pour la restauration des ouvrages,
- Au respect strict des préconisations émises dans ce cadre par le CAUE des Vosges dans la fiche-conseil personnalisée.

Seul le groupe de travail mentionné à l'article 8. est habilité à prendre la décision de déplafonnement.

5.4. Pour les immeubles dont la façade commerciale sera traitée en même temps que le reste du bâtiment, celle-ci sera incluse dans le calcul de la prime.

5.5. Cette prime est cumulable avec d'autres aides dont pourrait bénéficier le propriétaire (ANAH, OPAH, ...).

Article 6. Accord et versement

Le versement de la prime interviendra après contrôle sur place de la conformité des travaux par M. Jean-François MAURICE, président de la Commission Travaux (et d'autres élus de cette Commission si nécessaire), suivant les termes précisés dans le présent règlement et dans la décision d'octroi.

6.1. Si les travaux sont réalisés par une entreprise :

Le versement de la prime sera effectué après présentation des photos de la façade terminée et des factures acquittées.

6.2. Si les travaux sont réalisés par le propriétaire :

Le versement de la prime sera effectué après présentation des photos de la façade terminée et des factures de fournitures et de location de matériel acquittées et de moins de 12 mois.

Article 7. Pénalités et refus de versement de la prime

7.1. Lorsque les travaux n'auront pas été exécutés conformément au présent règlement ou aux préconisations émises par le CAUE des Vosges dans la fiche-conseil personnalisée, la Commission Travaux pourra exiger du propriétaire qu'il réalise les travaux complémentaires afin de se mettre en conformité.

7.2. En cas de persistance de la non-conformité des travaux au règlement ou aux préconisations mentionnées à l'article 7.1., la Commission Travaux pourra décider de supprimer tout ou partie du montant de la prime.

Article 8. Groupe de travail de la Commission Travaux

8.1. Missions

Un groupe de travail chargé :

- D'examiner les dossiers de demandes de prime et notamment la conformité des devis par rapport aux préconisations émises par le CAUE des Vosges dans la fiche-conseil personnalisée,
- De suivre l'avancement des dossiers et des travaux,
- D'étudier et de résoudre les problèmes soulevés par l'opération,

se réunira autant de fois que nécessaire, à la demande de M. le Maire de La Vôge-les-Bains.

M. le Maire de La Vôge-les-Bains, la Commission Travaux et son président restent seuls juges à étudier les dossiers, à déterminer l'octroi de la prime communale et à l'accorder.

8.2. Composition

Ses membres sont les suivants :

- M. Frédéric DREVET, Maire de La Vôge-les-Bains,
- M. Jean-François MAURICE, 2^{ème} Adjoint au Maire et président de la Commission Travaux,
- Mme Florence BENEDIC, 3^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,
- Elus de la Commission Travaux,
- Mme Julie CONÉ, cheffe de projet - Programmes Revitalisation bourg-centre / Petites Villes de Demain,
- M. Jean-Marie GROSJEAN, directeur du CAUE des Vosges, dont la participation sera sollicitée en cas de besoin.

M. le Maire de La Vôge-les-Bains se réserve le droit de faire participer aux travaux du groupe de travail tout autre intervenant ayant voix consultative.

Article 9. Durée et modification du présent règlement

9.1. Le présent règlement s'appliquera jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

9.2. Néanmoins, la commune se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de la prime communale pour les ravalements des façades, sous condition de faire de nouveau délibérer le Conseil municipal sur ces modifications.

Article 11. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la constitution et/ou l'étude du dossier, veuillez contacter :

Mme Julie CONÉ

Cheffe de projet – Programmes Revitalisation bourg-centre / Petites Villes de Demain

Téléphone : 03 29 36 34 29

Mail : juliecone.lavozelesbains@gmail.com

Ou

Mme Florence BENEDIC
3^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme
Téléphone : 03 29 36 34 29
Mail : mairie.la.voge.les.bains@orange.fr

Annexe 1. Délibération du Conseil municipal n°DE_2022_05B du 27/01/2022 : aides aux ravalements des façades

LA VÔGE-LES-BAINS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2022

Membres en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier
Le Conseil Municipal de la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après
convocation légale,
Sous la présidence de Monsieur Frédéric DREVET (Maire)

Date de la convocation :
20/01/2022

DE_2022_05B
**OPAH : DISPOSITIF
D'AIDES AU
RAVALEMENT DES
FAÇADES**

Étaient présents : Frédéric DREVET, Annette PARISOT,
Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON,
Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN,
Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry
THOMAS, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Sébastien
HUMBERT, Virginie DEFER, Ghislain BILQUEZ, Yannick
CLAUDIC

Étaient représentés : Eveline MAURICE par Jean-François
MAURICE, Erick VOGEL par Jean-Pierre JEROME, Nadia BIETTE
par Michel AUBRY, Geoffrey JOLY par Carole HENNEQUIN

Absents excusés :

Absents : Jean-Christophe HOFFMANN

Un scrutin a eu lieu, Yannick CLAUDIC a été nommé(e) pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la volonté politique de concourir à
l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité de la commune
en créant, participant, optimisant des dispositifs d'aides à la
pierre ;

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le : 15
février 2022

Considérant d'une part l'adhésion de la commune
au dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat et de la lutte
contre la vacance (délibération n° 123 du 16/12/21) avec
définition de 3 périmètres d'intervention ;

Le Maire
F. DREVET

Considérant d'autre part l'adhésion de la commune
au dispositif d'aides aux logements locatifs privés sur le
périmètre d'intervention balnéen (délibération n° 05A du
27/12/2021)

Rendue exécutoire par le
Maire
Affichée le : 15 février 2022
Transmise en Préfecture le :
15 février 2022

Considérant enfin la nécessité de favoriser le
ravalement des façades sur ce périmètre d'hypercentre balnéen ;

Le Maire
F. DREVET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à
l'unanimité ;

DECIDE de participer financièrement au
ravalement de façades vues depuis l'espace public à raison de 4
façades par an à hauteur de 10% du montant des travaux, selon
un plafond maximum de 2000 € sur le périmètre décliné comme
suit :

* **Bains-les-Bains :**

Rue d'Epinal, entre la rue Marie Poirot et la rue du

RF Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2022 088-200069326-20220127-DE_2022_05B-DE

Bertramont

- . Rue de la Roche
- . Rue du Docteur André Leroy
- . Rue du Général Leclerc, entre la rue Marie Poirot et la place de la 2ème D.B.
- . Rue du Tonnelier
- . Ruelle du Roné
- . Rue Marie Poirot
- . Avenue André Demazure
- . Rue Lamblon
- . Rue de Verdun
- . Avenue du Docteur Mathieu
- . Rue Paul Dufner
- . Avenue Saint-Colomban, entre le croisement avec la rue du Docteur Mathieu et le Bagnerot
- . Rue de la Pavée
- . Rue Pasteur

Pour extrait certifié conforme
La Vôge-les-Bains, le 15 février 2022
Le Maire,
Frédéric DREVET



RF Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2022 088-200069326-20220127-DE_2022_05B-DE

Annexe 2. Délibération du Conseil municipal n°DE_2022_066 du 23/06/2022 : modification du périmètre

LA VÔGE-LES-BAINS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2022

Membres en exercice : 23
Présents : 12
Votants : 17

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin
Le Conseil Municipal de la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après
convocation légale,
Sous la présidence de Monsieur Frédéric DREVET (Maire)

Date de la convocation :
15/06/2022

Étaient présents : Frédéric DREVET, Jean-François MAURICE,
Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN,
Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN, Erick VOGEL, Ruth
DIECKMANN, Michel AUBRY, Geoffrey JOLY, Virginie DEFER

DE_2022_066
**AIDE A LA PIERRE :
MODIFICATION
PÉRIMETRE
BAINS-LES-BAINS**

Étaient représentés : Annette PARISOT par Anny
THOUVENIN, Eveline MAURICE par Jean-François MAURICE,
Catherine GIGNEY par Philippe MASSON, Thierry THOMAS par
Frédéric DREVET, Ghislain BILQUEZ par Carole HENNEQUIN

Absents excusés : Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT,
Sébastien HUMBERT

Présents non votants :

Absents : Nadia BIETTE, Jean-Christophe HOFFMANN,
Yannick CLAUDIC

Un scrutin a eu lieu, Geoffrey JOLY a été nommé(e) pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le : 30 juin
2022

Le Maire,
F. DREVET

Considérant la délibération DE_2021_123 du 16 décembre 2021,
définissant les périmètres d'intervention dans le cadre du
dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre
la vacance ;

Considérant la délibération DE_2022_05A du 27 janvier 2022,
définissant les périmètres d'intervention dans le cadre du
dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat des logements
locatifs privés ;

Rendue exécutoire par le
Maire
Affichée le : 30 juin 2022
Transmise en Préfecture le :
30 juin 2022

Le Maire,
F. DREVET

Considérant la délibération DE_2022_5B du 27 janvier 2022,
définissant les périmètres d'intervention dans le cadre du
dispositif d'aide au ravalement des façades ;

Considérant par souci de cohérence du secteur devant couvrir
l'ensemble du coeur de bourg, repérable par la densité et la
continuité du bâti, qu'il y a lieu de modifier le périmètre de
Bains-les-Bains en incluant une portion de la rue du Charmois et
en retirant une partie de la rue Pasteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de modifier le périmètre de Bains-les-Bains éligible à
ces aides pour les délibérations DE_2021_123, DE_2022_05A et
DE_2022_5B ;

RF Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2022 088-200069326-20220623-DE_2022_066-DE

DECLINE le périmètre ainsi modifié :

Bains-les-Bains :

Rue d'Épinal jusqu'à l'intersection avec la rue du Bertramont
Rue de la Roche
Rue du Dr. André-Leroy
Rue Général Leclerc jusqu'à la place de la 2ème Division Blindée
Rue du Tonnelier
Ruelle du Roné
Rue Marie-Poirot
Avenue André-Demazure
Rue Lamblon
Rue de Verdun
Rue du Dr. Mathieu
Rue Paul-Dufner
Avenue Saint-Colomban (entre les croisements avec la rue du
Dr. Mathieu et le Bagnerot)
Rue de la Pavée
Rue Pasteur (entre les croisements avec la rue de Verdun et
l'avenue Saint-Colomban)
Rue du Charmois (entre les croisements avec la rue de Verdun
et la rue de la Pavée)

Pour extrait certifié conforme
La Vôge-les-Bains, le 30 juin 2022
Le Maire,
Frédéric DREVET



RF Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2022 088-200069326-20220623-DE_2022_066-DE

Annexe 3. Délibération du Conseil municipal n°DE_2022_067 du 23/06/2022 : instauration des déclarations préalables sur le secteur "Bains-les-Bains" défini par délibération DE_2022_066 dans le cadre des aides communales

LA VÔGE-LES-BAINS	EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2022
Membres en exercice : 23 Présents : 13 Votants : 18	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin Le Conseil Municipal de la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, Sous la présidence de Monsieur Frédéric DREVET (Maire)
Date de la convocation : 15/06/2022	Étaient présents : Frédéric DREVET, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN, Erick VOGEL, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Geoffrey JOLY, Cécile ADELBRECHT, Virginie DEFER
DE_2022_067 AIDE A LA PIERRE : RAVALEMENT FAÇADE : DECLARATION PREALABLE (DP)	Étaient représentés : Annette PARISOT par Anny THOUVENIN, Eveline MAURICE par Jean-François MAURICE, Catherine GIGNEY par Philippe MASSON, Thierry THOMAS par Frédéric DREVET, Ghislain BILQUEZ par Carole HENNEQUIN
	Absents excusés : Thomas CARDOSO, Sébastien HUMBERT
	Présents non votants :
	Absents : Nadia BIETTE, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC
	Un scrutin a eu lieu, Geoffrey JOLY a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 05 juillet 2022	Vu le code de l'urbanisme notamment l' article R 421-17-1 qui précise que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située [...] dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ;
Rendue exécutoire par le Maire Affichée le :05 juillet 2022 Transmise en Préfecture le : 05 juillet 2022	Considérant la délibération DE_2022_05B du 27 janvier 2022 concernant le dispositif d'aides au ravalement des façades ; Considérant la délibération DE_2022_066 du 23 juin 2022 modifiant le périmètre de Bains-les-Bains ;
	Considérant le besoin de la commune d'avoir une visibilité accrue sur les projets et afin d'animer au mieux le dispositif d'aide au ravalement, il est proposé d'instaurer le principe de déclaration préalable sur le périmètre défini par délibération DE_2022_066 ;
	Considérant la nécessité de conserver un droit de regard sur les projets de ravalements soutenus financièrement par la commune ;
RF Préfecture d'EPINAL	
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2022 088-200069326-20220623-DE_2022_067-DE	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR
et 1 ABSTENTION ,

DÉCIDE de soumettre les travaux de ravalement de façade à
déclaration préalable sur le secteur "Bains-les-Bains" défini par
délibération DE_2022_066 dans le cadre des aides communales

Pour extrait certifié conforme
La Vôge-les-Bains, le 05 juillet 2022
Le Maire,
Frédéric DREVET



RF Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2022 088-200069326-20220623-DE_2022_067-DE

Annexe 4. Délibération du Conseil municipal n°DE_2022_068 du 23/06/2022 : approbation du règlement d'octroi

LA VÔGE-LES-BAINS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2022

Membres en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin
Le Conseil Municipal de la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après
convocation légale,
Sous la présidence de Monsieur Frédéric DREVET (Maire)

Date de la convocation :
15/06/2022

Étaient présents : Frédéric DREVET, Jean-François MAURICE,
Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN,
Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN, Erick VOGEL, Ruth
DIECKMANN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Geoffrey
JOLY, Cécile ADELBRECHT, Virginie DEFER

DE_2022_068
AIDE A LA PIERRE :
RAVALEMENT
FAÇADE :
REGLEMENT

Étaient représentés : Annette PARISOT par Anny
THOUVENIN, Eveline MAURICE par Jean-François MAURICE,
Thierry THOMAS par Frédéric DREVET, Ghislain BILQUEZ par
Carole HENNEQUIN

Absents excusés : Thomas CARDOSO, Sébastien HUMBERT

Présents non votants :

Absents : Nadia BIETTE, Jean-Christophe HOFFMANN,
Yannick CLAUDIC

Un scrutin a eu lieu, Geoffrey JOLY a été nommé(e) pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant la délibération DE_2022_05B : "OPAH DISPOSITIF
D'AIDES AU RAVALEMENT DES FAÇADES" ;

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le : 05
juillet 2022

Considérant la présentation du règlement d'octroi de primes
communales pour les ravalements de façades dans sa version 1
rédigée le 15/06/2022 ;

Le Maire,
F. DREVET

Considérant la délibération DE_2022_066 : "AIDE A LA PIERRE :
MODIFICATION PÉRIMETRE BAINS-LES-BAINS" ;

Rendue exécutoire par le
Maire
Affichée le : 05 juillet 2022
Transmise en Préfecture le :
05 juillet 2022

Considérant la nécessité de définir les bénéficiaires, les
conditions d'obtention (types de bâtiments et de travaux), les
modalités d'attribution et les montants de la prime communale ;

Le Maire,
F. DREVET

Considérant le besoin de déterminer les missions du CAUE des
Vosges concernant l'accompagnement des projets de
ravalements dans le secteur défini ;

Considérant la volonté de constituer un groupe de travail issu de
la Commission Travaux afin d'étudier les dossiers et déterminer
l'octroi ou non de la prime communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR
et 1 ABSTENTION,

MODIFIE le plafond du montant de la prime communale à 1
500 € et de rendre possible les déplafonnements jusqu'à 3 000 €

RF Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2022 088-200069326-20220623-DE_2022_068-DE

selon certaines conditions.

APPROUVE le présent règlement d'octroi de primes communales pour les ravalements de façades dans sa version 1 rédigée le 15/06/2022.

Pour extrait certifié conforme
La Vôge-les-Bains, le 05 juillet 2022
Le Maire,
Frédéric DREVET



RF Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/07/2022 088-200069326-20220623-DE_2022_068-DE

Annexe 5. Délibération du Conseil municipal n°DE_2023_027 du 23/03/2023 : modification des conditions d'octroi

LA VÔGE-LES-BAINS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2023

Membres en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18

Date de la convocation :
16/03/2023

DE_2023_027
OPAH-CV ET PRIMES COMMUNALES COMPLÉMENTAIRES " RAVALEMENTS DES FAÇADES " : MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars
Le Conseil Municipal de la Commune de LA VÔGE-LES-BAINS
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
Sous la présidence de Monsieur Frédéric DREVET (Maire)

Etaients présents : Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Eveline MAURICE, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Virginie DEFER, Ghislain BILQUEZ

Etaients représentés : Florence BENEDIC par Thierry THOMAS, Anny THOUVENIN par Annette PARISOT, Catherine GIGNEY par Philippe MASSON, Geoffrey JOLY par Carole HENNEQUIN

Absents excusés : Erick VOGEL

Présents non votants :

Absents : Jean-Pierre JEROME, Nadia BIETTE, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC

Un scrutin a eu lieu, Eveline MAURICE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Cadre de Vie (OPAH-CV) 2022 - 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Considérant la délibération n° DE_2022_05B du 27 janvier 2022 instaurant l'octroi annuel de 4 primes communales aux projets de ravalement de façade, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux et plafonnées à 2 000.00 € chacune ;

Considérant la délibération n° DE_2022_068 du 23 juin 2022 modifiant le plafond du montant de la prime communale à 1 500.00 € avec déplafonnement possible jusqu'à 3 000.00 € ;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont des façades vues depuis l'espace public et la situation de celles-ci dans le périmètre défini dans la délibération n° DE_2022_05B du 27 janvier 2022 ;

Considérant la délibération n° DE_2022_066 modifiant le périmètre de Bains-les-Bains ;

Considérant le règlement d'octroi (version 1 du 15/06/2022) approuvé par délibération n°DE_2022_068 du 23 juin 2022 et définissant les bénéficiaires, les conditions d'obtention (types de bâtiments et de travaux), les modalités d'attribution et les montants de la prime communale, les missions du CAUE des

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 03 avril 2023

Le Maire,
F. DREVET



Rendue exécutoire par le Maire
Affichée le : 03 avril 2023
Transmise en Préfecture le : 03 avril 2023

Le Maire,
F. DREVET

RF Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 088-200069326-20230323-DE_2023_027-DE

Vosges concernant l'accompagnement des projets de ravalements dans le secteur défini et constituant un groupe de travail issu de la Commission Travaux afin d'étudier les dossiers et déterminer l'octroi ou non de la prime communale ;

Considérant les actions de communication réalisées (gazette La Source, Facebook, site internet, Panneau Pocket, boîtes aux lettres, réunion publique d'information du 07/03/2023) et les demandes d'aides qui en ont découlé, toutes hors périmètre ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le périmètre défini comme périmètre prioritaire pour l'octroi de ces primes ;

DECIDE de pouvoir accorder ces primes à des projets hors périmètre à titre dérogatoire et sous certaines conditions ;

DEFINIT les conditions suivantes : réception des projets avant le 1^{er} juin de l'année N et examen de ceux-ci selon disponibilité des crédits après octroi de toutes les primes de l'année N aux projets situés dans le périmètre prioritaire ;

DÉCIDE que le commencement d'exécution du projet pouvant être caractérisé par la signature d'un 1^{er} devis, devra être effectif dans les 12 mois suivant la date de la notification de l'attribution de subvention et que les travaux devront être achevés dans les 30 mois suivant celle-ci.

RAPPELLE qu'un groupe de travail (membres listés dans le règlement d'octroi) chargé d'examiner les dossiers de demandes de prime et notamment la conformité des devis par rapport aux préconisations émises par le CAUE des Vosges, de suivre l'avancement des dossiers et travaux et de résoudre les problèmes soulevés par l'opération, se réunira autant de fois que nécessaire, à la demande de M. le Maire de La Vôge-les-Bains. M. le Maire de La Vôge-les-Bains, la Commission Travaux et son président restent seuls juges à étudier les dossiers, à déterminer l'octroi de la prime communale et à l'accorder.

Pour extrait certifié conforme
La Vôge-les-Bains, le 03 avril 2023
Le Maire,
Frédéric DREVET



RF Préfecture d'EPINAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 088-200069326-20230323-DE_2023_027-DE

Annexe 6. Cartographie du périmètre prioritaire concerné par l'octroi de primes communales pour les ravalements de façades, validé par délibération du Conseil municipal n°DE_2022_066 du 23 juin 2022

